

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SUNNY RECOVERY
FCP - Code ISIN part R FR0050000126
Société de Gestion : SUNNY Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCP est classé dans la catégorie des OPCVM actions françaises.
- Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC.
- L'objectif du FCP est de réaliser une performance nette supérieure ou égale à 5.4%% en rythme annuel moyen, après prise en compte des frais de gestion, sur une durée supérieure à cinq ans, grâce à une gestion discrétionnaire en respectant les règles d'investissement du PEA.
 Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP sera exposé entre 60% et 100%, voire 110% dans les cas exposés dans le prospectus, de l'actif net au marché des actions françaises, et sera investi en permanence à 75% au moins en actions éligibles au PEA et jusqu'à 25% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire, notamment des titres « High Yield », dit spéculatifs. Les titres de créances et instruments du marché monétaire hors de l'Espace Economique Européen ne pourront pas représenter plus 10% de l'actif net du fonds. Le FCP pourra investir jusqu'à 65% de l'actif net en titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME), soit de capitalisation boursière inférieure à 1 Milliard €, cotées sur des marchés réglementés ou organisés.
 La stratégie consiste à identifier des sociétés en retournement avec un fort potentiel de revalorisation. Une société en retournement peut être définie, généralement, comme une société confrontée à des difficultés provenant de problèmes spécifiques à la société, d'une dégradation conjoncturelle ou d'arbitrages sectoriels.
 Le fonds pourra utiliser des instruments dérivés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille principalement sur les marchés actions. L'engagement sur les marchés à terme sera limité à tout moment à une fois l'actif net.
- L'exposition au risque de change est limitée à 10% de l'actif, tous instruments confondus. L'exposition aux produits de taux est limitée à 40%.
- La part R de l'OPCVM capitalise ses revenus.
- L'OPCVM est éligible au PEA.
- Valeur liquidative publiée quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats à VL inconnue sont reçues et centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (heure de Paris) auprès du Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Elles seront exécutées sur la base de la VL du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.
- La durée de placement recommandée est de cinq (5) ans au moins.

PROFIL DE RISQUES ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
 ← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →



- L'OPCVM a un niveau de risque de 6 compte tenu de la nature discrétionnaire de la gestion mise en place et des différents risques auxquels pourra être exposé le fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité**
 Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.
- **Risque de crédit**
 Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques notamment high yield dans la limite de 25% de son actif. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Impact des instruments financiers dérivés,**
 y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

SUNNY RECOVERY
FCP - Code ISIN part R FR0050000126
Société de Gestion : SUNNY Asset Management

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie), et dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le Fonds sur une année

Frais courants*	2.56% TTC de l'Actif Net
------------------------	--------------------------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

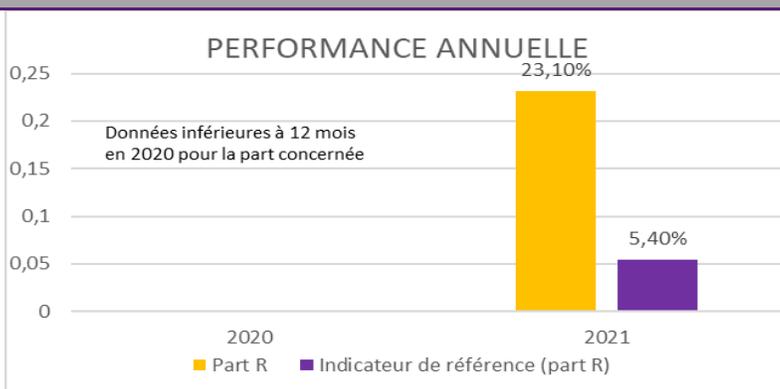
Commission de performance	20% TTC de la surperformance annuelle nette des frais de gestion au-delà de 5.4%, avec high water mark. Une commission de performance de 1.05% a été prélevée pour l'exercice clos au 31/12/2021.
----------------------------------	---

Les frais courants ne comprennent pas :
 ◆ Les commissions de surperformance,
 ◆ Les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2021, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez- vous référer à la section Frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.sunny-am.com

PERFORMANCES PASSES



Date de création : 02/12/2020

Devise : euro

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances ne prennent pas en compte les éventuelles commissions d'entrée prélevées.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ◆ **Dépositaire** : SOCIETE GENERALE, Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 PARIS.
 - ◆ Le document d'information clé, le prospectus, la politique des droits de vote et la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques et la politique de rémunération, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT, Service Commercial, 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine ou en téléphonant au siège de la société au 01 80 27 18 60 ou par mail à contact@sunny-am.com.
 - ◆ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.sunny-am.com.
 - ◆ **Fiscalité** : a) Au niveau du FCP : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.
 - ◆ b) Au niveau des porteurs : le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
 - ◆ Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.
 - ◆ La responsabilité de SUNNY Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.
 - ◆ Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
 - ◆ SUNNY Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/03/2022.